

Aide à la création de très petites entreprises (TPE)

CA BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Présentation du dispositif

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane soutient la création des TPE, indispensable au développement de son territoire rural et des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Les aides accordées ont pour objectif la création, la reprise ou le développement d'activités économiques dans les communes de moins de 3 000 habitants (hors zones d'activités) et les quartiers prioritaires.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE :

- de moins d'un an,
- de moins de 10 salariés,
- appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Le projet doit se situer dans une commune de moins de 3 000 habitants ou en quartier prioritaires.

Dépenses concernées

Le programme d'investissement (évalué sur 3 ans et hors investissements immobiliers) doit être compris entre 10 000 et 100 000 € HT.

Les investissements retenus sont les investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Sont exclues :

- les professions libérales,

- les activités agricoles,
- les activités immobilières et financières,
- les entreprises bénéficiant d'un régime particulier.

Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au dispositif d'aide les dépenses liées :

- aux frais de publicité (sauf le marquage de véhicules),
- aux frais administratifs, de formation, de prestations de services, de recherche et développement, les consommables, les équipements de confort,
- aux investissements réalisés en crédit-bail.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention s'élève à 15% d'un investissement dont le montant est compris entre 10 000 et 100 000 €.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane accorde en plus 1 000 € par emploi (CDI temps plein) dans la limite de 10 emplois créés sur une période de 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à faire à La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Pas d'appartenance à un groupe.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CA BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

- **Hôtel communautaire**
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BÉTHUNE Cedex
Téléphone : 03 21 61 50 00
Télécopie : 03 21 61 35 48
E-mail : contact@bethunebruay.fr
Web : agglo.bethunebruay.fr